

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi neuf novembre deux mille vingt (9 novembre 2020).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi neuf novembre deux mille vingt (9 novembre 2020) à 9 h 30, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 6 novembre 2020.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-338

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les membres du conseil, étant tous présents, consentent à ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Échange d'immeubles
 - Acquérir de monsieur Gabriel Snauwaert une partie du lot 2 942 904 et le lot 3 067 850 du cadastre du Québec et, en échange, vendre à monsieur Snauwaert une partie du lot 2 942 889 du cadastre du Québec
- Octroi de contrat
 - Retrait de tout amas de débris, de matériaux, de ferrailles ou autres, notamment les coques de deux bateaux, la structure de l'abri tempo ainsi que les objets se trouvant sous la structure inutilisable, qui se trouvent sur le lot 3 295 021 du cadastre du Québec, portant le numéro 8285, chemin des Merisiers

Objectif : Accorder le contrat à G.B. Démolition inc., pour le prix de 8 250 \$, excluant les taxes.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-339

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise la présentation, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, du projet d'amélioration de l'accessibilité, de la sécurité et de l'attractivité du sentier pédestre du Moulin Michel de Gentilly qui sera déployé en collaboration avec la Société des amis du Moulin Michel inc.

Ville de Bécancour confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Le conseil municipal désigne madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville de Bécancour et à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-340

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1627

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1627 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Centre des terres carrées décrétés par la MRC de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-341

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-286 adoptée à la séance du 26 août 2019, le conseil municipal autorisait le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Bécancour relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale eau;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, le « Protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Bécancour relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale eau – Dossier n° 2027004 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-342

ÉCHANGE D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ÉCHANGE D'IMMEUBLES.** Ville de Bécancour est autorisée à procéder à l'échange des immeubles ci-dessous décrits avec monsieur Gabriel Snauwaert :

- 1.1 IMMEUBLE VENDU PAR LA VILLE.** La Ville vend à monsieur Gabriel Snauwaert, pour un montant de 51 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, une partie du lot 2 942 889 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 90,5 mètres carrés.
- 1.2 IMMEUBLES VENDUS PAR MONSIEUR SNAUWAERT.** Monsieur Gabriel Snauwaert vend à la Ville, pour un montant de 51 \$ le mètre carré, non taxable, les lots suivants :
- une partie du lot 2 942 904 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 13,9 mètres carrés;
 - le lot 3 067 850 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 52 mètres carrés.
- 2. DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS.** Les immeubles échangés étant situés dans une aire de protection patrimoniale, une demande au ministère de la Culture et des Communications devra être faite en vertu de l'article 49 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), et ce, aux frais de monsieur Snauwaert.
- 3. FRAIS ET HONORAIRES.** Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de monsieur Snauwaert ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 4. CONDITION PARTICULIÈRE.** La partie du lot 2 942 889 du cadastre du Québec qui sera acquise par monsieur Snauwaert devra être unifiée avec la partie du lot 2 942 904 du cadastre du Québec conservée par ce dernier, afin de former un seul lot.
- 5. DROIT DE REPRISE.** Ville de Bécancour et monsieur Gabriel Snauwaert renoncent expressément au droit de reprendre les immeubles transférés en échange, pour le cas où ils seraient évincés de tout ou partie des immeubles reçus en échange.
- 6. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-343

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 26 juillet 2019, un constat d'infraction a été émis contre le propriétaire du lot numéro 3 295 021 du cadastre du Québec, portant le numéro 8285, chemin des Merisiers;

CONSIDÉRANT que le 11 septembre 2020, la Ville a obtenu une ordonnance de procéder à l'enlèvement des nuisances en vertu des articles 56 à 61 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales*, l'autorisant notamment, en cas de défaut par le défendeur de respecter le délai y mentionné et aux frais du défendeur, à effectuer l'entretien du terrain et retirer tout amas de débris, de matériaux, de ferrailles ou autres, notamment les coques de deux bateaux, la structure de l'abri tempo ainsi que les objets se trouvant sous la structure inutilisable;

CONSIDÉRANT que cette ordonnance a été signifiée au propriétaire le 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait un délai de 30 jours suivant la réception de la présente pour procéder au nettoyage du terrain;

CONSIDÉRANT que ce délai est expiré;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, des prix ont été demandés pour retirer tout amas de débris, de matériaux, de ferrailles ou autres, notamment les coques de deux bateaux, la structure de l'abri tempo ainsi que les objets se trouvant sous la structure inutilisable, qui se trouvent sur le lot 3 295 021 du cadastre du Québec, portant le numéro 8285, chemin des Merisiers;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes)
G.B. Démolition inc.	8 250,00 \$
Enfoui-Bec inc.	10 000,00 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission faite par G.B. Démolition inc., en date du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE

Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **G.B. Démolition inc.**, 2740, rue Charbonneau, Trois-Rivières, G9A 5C9, et lui accorde le contrat pour retirer tout amas de débris, de matériaux, de ferrailles ou autres, notamment les coques de deux bateaux, la structure de l'abri tempo ainsi que les objets se trouvant sous la structure inutilisable, qui se trouvent sur le lot 3 295 021 du cadastre du Québec, portant le numéro 8285, chemin des Merisiers, pour le prix de **huit mille deux cent cinquante dollars (8 250 \$)**, excluant les taxes.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée.

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

RÉSOLUTION 20-344

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE

Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 40.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière